

La Cagette - FAQ et Documentation sur la RGPD

Réponses de Mathieu R. aux questions posées le 26/01/18

Et le papier ?

Quelles obligations concernant les infos recueillies et conservées sur support papier ?

-> Les mêmes.

Cf les [dispositions générales](#), et notamment “Le présent règlement s'applique au traitement de données à caractère personnel, automatisé en tout ou en partie, ainsi qu'au traitement non automatisé de données à caractère personnel contenues ou appelées à figurer dans un fichier.” La notion de fichier ne se limite pas aux fichiers informatiques, et la notion de traitement recouvre toute opération y compris la consultation. Donc un support qui permet de lire des information fait partie du champ d'application.

Consentement pour la comm interne

La Cagette précise dans ses statuts que la comm interne se fait par voie électronique + le bulletin d'adhésion le précise clairement (sans possibilité de s'y opposer) -> a-t-on besoin d'un consentement supplémentaire pour utiliser les coordonnées électroniques pour la comm interne ?

-> Compliqué

On peut “imposer” un traitement de données s'il est nécessaire à l'exécution d'un contrat. Exemple : un coopérateur ne peut pas refuser qu'on conserve ses nom et coordonnées, car on a besoin de pouvoir joindre les coopérateur.trice.s.

- Si on considère que l'inscription à la liste des diffusion des coopérateur.trice.s est nécessaire à l'exercice des devoirs des coopérateur.trice.s, alors on peut abonner d'office (en le précisant, ce qu'on fait déjà).
- Mais si on estime qu'un.e coopérateur.trice peut exercer ses devoirs autrement (en venant aux forums,...), alors il faut un consentement préalable.

C'est la jurisprudence qui tranchera cette question dans le futur, je le crains. Il faut donc ici qu'on fasse un choix, argumenté, et qu'on le conserve (cf le plan d'action, étape “6- Documenter”).

Référent.E obligatoire ?

Est-on obligé.e.s de nommer un.e DPD (Délégué.e à la Protection des Données, CPO en anglais) ?

-> Non.

Seuls les organismes publics et les entreprises “dont l’activité de base vous amène à réaliser un suivi régulier et systématique des personnes à grande échelle, ou à traiter à grande échelle des données dites « sensibles » ou relatives à des condamnations pénales et infractions” y sont obligé.e.s.

Mais pour les autres, c’est fortement conseillé.

Cf <https://www.cnil.fr/fr/designer-un-pilote>

Comptable externe

Quid du cabinet comptable, qui dispose des noms et prénoms de tous les sociétaires ?

-> A intégrer.

Ce traitement est concerné aussi, car “Il y a lieu d’appliquer les principes relatifs à la protection des données à toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable.” Le nom et le prénom permettant d’identifier la plupart des personnes, ce traitement est bien concerné, et à intégrer à la cartographie.

Cf [https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees\(25\)](https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees(25))

Recherche d’expertise Odoo

Mathieu doit rechercher autour de lui des boîtes sérieuses qui pratiquent Odoo.

Le règlement

Textes officiels

Règlement complet : <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>

Les 6 étapes : <https://www.cnil.fr/fr/principes-cles/reglement-europeen-se-preparer-en-6-etapes>

Notes

“Le présent règlement ne couvre pas le traitement des données à caractère personnel qui concernent les personnes morales”

Cf [https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees\(14\)](https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees(14))

“Le consentement devrait être donné par un acte positif clair par lequel la personne concernée manifeste de façon libre, spécifique, éclairée et univoque son accord au traitement des données à caractère personnel la concernant”

Cf [https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees\(32\)](https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees(32))

“Le consentement ne devrait pas être considéré comme ayant été donné librement si la personne concernée ne dispose pas d’une véritable liberté de choix ou n’est pas en mesure de refuser ou de retirer son consentement sans subir de préjudice. »

Cf [https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees\(42\)](https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees(42))

“Le traitement devrait être considéré comme licite lorsqu'il est nécessaire dans le cadre d'un contrat ou de l'intention de conclure un contrat.”

Cf [https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees\(44\)](https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees(44))